

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 4 septembre à 18h30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 31 août 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **ANDRÉ** Christian, **ASSALIT** Jean-Marc, **BRICHE** Franck, **DELSOL** Yannick, **DURRIEU** Vincent, **GENRE** Pierre, **RICHARD** Cyril,
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **ANTHINIAC** Laurence, **DUCROS** Lucie, **PAGÈS** Séverine,

Secrétaire : **ANTHINIAC** Laurence

Absents excusés :

PIGASSE Thomas procuration à **DELSOL** Yannick
CASANOVA Céline procuration à **DUCROS** Lucie
STURMEL Philippe procuration à **AFONSO** Djemilla
POUPOT Mary procuration à **ANTHINIAC** Laurence

Objet : Extension éclairage public aux abords du futur centre socioculturel

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/02/2025 concernant **l'Extension éclairage public des abords, parking, city stade et terrains de pétanque du futur centre socio-culturel - référence : 2 AU 41**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Dépose de 4 ensembles d'éclairage public qui éclairent le cours de tennis.*
- *Construction d'un réseau d'éclairage public sur environ 180 mètres en conducteur U1000R02V.*
- *Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 23W.*
- *Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 6 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 30W.*

Nota :

- *Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.*
- *Garantie 5 ans sur les luminaires.*
- *Dispositif d'abaissement de 60% sur une plage horaire -2/+5 par rapport au point milieu de la nuit.*
- *IRC supérieur ou égal à 70.*
- *Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°*
- *Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.*
- *Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).*

- ~~Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.~~
- Des études d'éclairage confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- Température de couleur de 2700°K
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A
- Catégorie d'éclairage :
 - Classe C4
 - Eclairage Emoy=10lux et 15lux pour les zones de conflits (intersection, ...)
 - Uniformité recherchée $U_0=0.4$
 - Surface à éclairer : $\simeq 1745m^2$ (voirie et parking)

Le montant hors-taxes du projet est de 41 800 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, **la part restant à la charge de la commune est estimée à 23 237 €.** Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 4 septembre 2026

Et de la réception en Préfecture le :

Le Maire,

**Christian
ANDRÉ**

Signature

numérique de

Christian ANDRÉ

Date : 2026.09.10

18:29:26 +02'00'

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.